



BOOSTHEAT

Société anonyme au capital de 1 550 519,50 euros
Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat, 69200 Vénissieux
531 404 275 R.C.S. de Lyon

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de l'ensemble des actions composant le capital de la société BOOSTHEAT (la « **Société** ») ;
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 442 574 actions nouvelles (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) à émettre en cas d'exercice de bons de souscription d'actions initialement attachés aux 6 860 000 obligations à bons de souscription d'actions émises par la Société (les « **BSA** ») et des 23 071 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») en vigueur à ce jour ;
- de l'émission et de l'admission sur Euronext Paris, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), de 2 500 000 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à souscrire en numéraire y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant d'environ 38,75 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), pouvant être porté à un nombre de 2 875 000 actions nouvelles (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant d'environ 44,56 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ; et
- de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre de 431 250 actions nouvelles supplémentaires à émettre par la Société en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 25 septembre 2019 au 7 octobre 2019 (inclus)

Durée du Placement Global : du 25 septembre 2019 au 8 octobre 2019 - 12 heures (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre :
entre 14 euros et 17 euros par action**

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 14 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 17 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé d'une note d'opération (la « **Note d'Opération** »), d'un résumé et du document d'enregistrement universel (le « **Document d'enregistrement** »).

Le Document d'Enregistrement a été approuvé le 11 septembre 2019 sous le numéro I.19-032 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Ce prospectus a été approuvé le 24 septembre 2019 sous le numéro 19-456 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation n'est pas un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Il est valide jusqu'au 10 octobre 2019 et devra, pendant cette période, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de BOOSTHEAT, 41-47 boulevard Marcel Sembat, 69200 Vénissieux, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.boostheat.fr) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BERENBERG

GILBERT DUPONT

**PORTZAMPARC (GROUPE
BNP PARIBAS)**

Conseil de la Société
ALLEGRA FINANCE

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	13
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	13
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	13
1.3	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	13
1.4	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS.....	13
1.5	CONTROLE DU PROSPECTUS.....	13
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	14
3	INFORMATIONS DE BASE.....	17
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	17
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	18
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	19
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION.....	19
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	21
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	21
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	22
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	22
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU.....	23
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	23
4.6	AUTORISATIONS.....	25
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	28
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	29
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	29
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	29
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	29
4.12	INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL	34
4.13	IDENTITE ET COORDONNEES DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES ET/OU DE LA PERSONNE QUI SOLLICITE LEUR ADMISSION A LA NEGOCIATION, S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR.....	34
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	35
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	35
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	42
5.3	FIXATION DU PRIX.....	46
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	51
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	53
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	53
6.2	PLACE DE COTATION	53
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS	53
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	53
6.5	STABILISATION	53
6.6	CLAUDE D'EXTENSION	54

6.7	OPTION DE SURALLOCATION	54
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	55
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	55
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	55
7.3	TAILLE ET PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE CEDANT LES VALEURS MOBILIERES.....	55
7.4	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	55
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	56
9	DILUTION	57
9.1	INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	57
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	57
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	58
10	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	61
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	61
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	61
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LE GROUPE.....	62

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, les termes « **BOOSTHEAT** » ou la « **Société** » désignent la société BOOSTHEAT SA dont le siège social est situé 41-47 boulevard Marcel Sembat 69200 Vénissieux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 531 404 275. Le terme « **Groupe** » désigne l'ensemble constitué de la Société et de ses deux filiales de commercialisation.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de BOOSTHEAT. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de BOOSTHEAT concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du visa sur le Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions technologiques. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment en section 5 « Aperçu des activités » du Document d'enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par BOOSTHEAT et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de BOOSTHEAT pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits en section 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement et en section 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de BOOSTHEAT.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 19-456 en date du 24 septembre 2019 de l'AMF

Section 1 - Introduction	
1.1	Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières - Libellé pour les Actions : BOOSTHEAT - Code ISIN : FR0011814938
1.2	Identité et coordonnées de l'émetteur BOOSTHEAT, 41-47 boulevard Marcel Sembat, 69200 Vénissieux (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe »). - LEI : 969500DBDJVCX4MNB168
1.3	Identité et coordonnées de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé Sans objet.
1.4	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02
1.5	Date d'approbation du prospectus 24 septembre 2019
1.6	Avertissements Le résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.
Section 2 - Informations clés sur l'émetteur	
Point 2.1 - Emetteur des valeurs mobilières	
2.1.1	Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine - Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat, 69200 Vénissieux. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - LEI : 969500DBDJVCX4MNB168. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.
2.1.2	Principales activités Constituée en 2011 par Luc Jacquet et Jean-Marc Joffroy, la Société conçoit, développe, produit et commercialise des solutions de chauffage technologiquement avancées, énergétiquement efficaces et durables qui répondent aux grands enjeux de la transition écologique. Grâce à une technologie de compression thermique brevetée, les chaudières BOOSTHEAT combinent la fiabilité de la chaudière à condensation et l'efficacité de la pompe à chaleur, pour atteindre jusqu'à près de 200% de rendement ¹ . Leur fonctionnement repose sur : - la capacité à produire un cycle de compression à haute température (de l'ordre de 700 °C) permettant d'atteindre de très hauts rendements, les chaudières à condensation se contentant de produire de l'eau à basse température (inférieure à 85 °C) ; - l'utilisation de l'énergie produite par la combustion du gaz (naturel ou propane) pour réaliser le travail du compresseur, quand les pompes à chaleur classiques utilisent un moteur électrique pour comprimer un volume. L'apport d'énergie renouvelable permet ainsi de doubler l'efficacité énergétique du gaz naturel par rapport à une chaudière à condensation classique ; - une durabilité du compresseur optimisée grâce à l'absence de travail mécanique de ce dernier, qui ne subit donc que très peu d'usure. La Société estime que la chaudière BOOSTHEAT.20 bénéficie d'un positionnement concurrentiel attractif à la fois sur un plan financier, le coût d'usage réduit grâce à une meilleure performance énergétique permettant de réduire le coût d'acquisition de

¹ Estimation Société à partir des rapports de tests réalisés par des laboratoires externes (CETIAT et Gas.be) : 188 % en captation aérothermique (A7) et 229 % en captation géothermique (W10).

l'équipement, et sur un plan écologique, la Société estimant que ses chaudières permettent de diviser jusqu'à deux fois la consommation d'énergie et les émissions de CO₂.

BOOSTHEAT dispose de son propre outil industriel 4.0 dans la région lyonnaise sur un site de 7000 m² qui offre une capacité de production annuelle pouvant atteindre 20 000 chaudières sous réserve de recrutements supplémentaires, et susceptible d'être portée à 50 000 unités avec des investissements limités par rapport à l'investissement initial, sur le même site de production.

BOOSTHEAT adresse le marché de la rénovation de la maison individuelle, ainsi que le marché du petit collectif et du tertiaire (surfaces commerciales, immeubles de bureau...) prioritairement en France, Allemagne et Suisse, soit un marché adressable que la Société estime à 3,3 milliards d'euros par an².

Avec des efforts de commercialisation initiés au 4^e trimestre 2018, la Société vise la signature de 200 commandes en 2019 (131 étant déjà enregistrées à la date du Prospectus) dont la majeure partie ne générera du chiffre d'affaires que sur les premiers mois de 2020, une fois les chaudières installées. Puis, dans les trois ans à compter de la date du Document d'enregistrement, cet objectif de commandes est porté à environ 4 500 chaudières BOOSTHEAT.20 par an. Le seuil visé pour atteindre l'équilibre du résultat opérationnel courant est estimé à 4 500 chaudières BOOSTHEAT.20 installées. La Société vise aussi des parts de marché d'au moins 5% sur chacun des marchés cibles (France, Allemagne et Suisse) dans les cinq ans de son entrée sur chaque marché. Au-delà de cet horizon, la Société vise à atteindre un résultat opérationnel jusqu'à 25% à moyen long terme.

2.1.3 Principaux actionnaires La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du visa sur le Prospectus est la suivante :

	Capital actuel		Capital dilué (1)	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote dilué	% du capital et des droits de vote dilué
Luc JACQUET (fondateur)	1 308 048	21,09%	1 308 048	19,62%
Famille Jacquet et apparentés (9 personnes)	269 964	4,35%	269 964	4,05%
Sous-total Luc JACQUET	1 578 012	25,44%	1 578 012	23,67%
Famille Joffroy et apparentés (6 personnes)	95 576	1,54%	95 576	1,43%
Sous-Total Jean-Marc JOFFROY	1 478 820	23,84%	1 478 820	22,18%
Actionnaires industriels	1 589 805	25,63%	1 980 771	29,71%
HOLDIGAZ	709 626	11,44%	1 032 206	15,48%
OFFICIUM Projects &Co	506 348	8,16%	574 734	8,62%
<i>dont OFFICIUM Projects</i>	241 472	3,89%	305 988	4,59%
<i>dont 5 personnes physiques apparentés</i>	264 876	4,27%	268 746	4,03%
FLUXYS	373 831	6,03%	373 831	5,61%
Salariés	45 262	0,73%	68 333	1,02%
Autres actionnaires	1 510 179	24,35%	1 561 787	23,42%
Public				
TOTAL	6 202 078	100%	6 667 723	100%

(1) En tenant compte de l'exercice des 14 011 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation à la date du Prospectus qui donnerait lieu à l'émission de 23 071 actions nouvelles et en prenant pour hypothèse l'émission d'un nombre maximum de 442 574 Actions émises sur exercice des BSA sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

2.1.4 Identité des principaux dirigeants

- Luc JACQUET, Directeur général
- Jean-Marc JOFFROY, Directeur général délégué
- Luc REGINSTER, Président du conseil d'administration

2.1.5 Identité des contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- Serge DECONS AUDIT représenté par Monsieur Serge DECONS
- ERNST & YOUNG Audit représenté par Madame Marie-Thérèse MERCIER.

Commissaires aux comptes suppléants

- ALBA Audit / AUDITEX représenté par Monsieur Christian Scholer.

² Sur la base du prix de la BOOSTHEAT.20 hors taxes de 14 300 € (hors accessoires et installation). Estimation Société sur la base de l'étude BSRIA - chaudières domestiques - France & Allemagne 2018.

Point 2.2 - Informations financières clés concernant l'émetteur

2.2.1	Informations financières historiques																																																																																																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="background-color: #f4a460;">Normes IFRS (en K€)</th> <th colspan="3" style="background-color: #f4a460;">Exercice clos le 31 décembre</th> <th colspan="2" style="background-color: #f4a460;">1er semestre clos le</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #f4a460;">2018</th> <th style="background-color: #f4a460;">2017</th> <th style="background-color: #f4a460;">2016</th> <th style="background-color: #f4a460;">30-juin-19</th> <th style="background-color: #f4a460;">30-juin-18</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires net</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td style="text-align: center;">(8 067)</td> <td style="text-align: center;">(2 036)</td> <td style="text-align: center;">374</td> <td style="text-align: center;">(5 292)</td> <td style="text-align: center;">(2 869)</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td style="text-align: center;">(8 582)</td> <td style="text-align: center;">(2 136)</td> <td style="text-align: center;">361</td> <td style="text-align: center;">(5 292)</td> <td style="text-align: center;">(2 869)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td style="text-align: center;">(9 038)</td> <td style="text-align: center;">(2 384)</td> <td style="text-align: center;">335</td> <td style="text-align: center;">(5 670)</td> <td style="text-align: center;">(3 286)</td> </tr> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td style="text-align: center;">9 648</td> <td style="text-align: center;">5 424</td> <td style="text-align: center;">3 714</td> <td style="text-align: center;">15 921</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Actifs courants</td> <td style="text-align: center;">5 742</td> <td style="text-align: center;">4 814</td> <td style="text-align: center;">2 813</td> <td style="text-align: center;">6 459</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;"><i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i></td> <td style="text-align: center;">2 223</td> <td style="text-align: center;">3 284</td> <td style="text-align: center;">2 213</td> <td style="text-align: center;">2 561</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td style="text-align: center;">2 495</td> <td style="text-align: center;">5 117</td> <td style="text-align: center;">3 120</td> <td style="text-align: center;">(2 349)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td style="text-align: center;">6 415</td> <td style="text-align: center;">3 050</td> <td style="text-align: center;">1 111</td> <td style="text-align: center;">18 188</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td style="text-align: center;">6 480</td> <td style="text-align: center;">2 071</td> <td style="text-align: center;">2 296</td> <td style="text-align: center;">6 540</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Endettement financier net</td> <td style="text-align: center;">4 681</td> <td style="text-align: center;">(139)</td> <td style="text-align: center;">(1 070)</td> <td style="text-align: center;">17 169</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles</td> <td style="text-align: center;">(6 732)</td> <td style="text-align: center;">(2 872)</td> <td style="text-align: center;">211</td> <td style="text-align: center;">(5 706)</td> <td style="text-align: center;">(2 809)</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissements</td> <td style="text-align: center;">(2 347)</td> <td style="text-align: center;">(2 174)</td> <td style="text-align: center;">(1 232)</td> <td style="text-align: center;">(1 744)</td> <td style="text-align: center;">(1 579)</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</td> <td style="text-align: center;">8 016</td> <td style="text-align: center;">6 119</td> <td style="text-align: center;">2 705</td> <td style="text-align: center;">7 820</td> <td style="text-align: center;">7 077</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie</td> <td style="text-align: center;">(1 063)</td> <td style="text-align: center;">1 073</td> <td style="text-align: center;">1 684</td> <td style="text-align: center;">370</td> <td style="text-align: center;">2 689</td> </tr> </tbody> </table>	Normes IFRS (en K€)	Exercice clos le 31 décembre			1er semestre clos le		2018	2017	2016	30-juin-19	30-juin-18	Chiffre d'affaires net	-	-	-	25	-	Résultat opérationnel courant	(8 067)	(2 036)	374	(5 292)	(2 869)	Résultat opérationnel	(8 582)	(2 136)	361	(5 292)	(2 869)	Résultat net	(9 038)	(2 384)	335	(5 670)	(3 286)	Actifs non courants	9 648	5 424	3 714	15 921		Actifs courants	5 742	4 814	2 813	6 459		<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	2 223	3 284	2 213	2 561		Capitaux propres	2 495	5 117	3 120	(2 349)		Passifs non courants	6 415	3 050	1 111	18 188		Passifs courants	6 480	2 071	2 296	6 540		Endettement financier net	4 681	(139)	(1 070)	17 169		Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(6 732)	(2 872)	211	(5 706)	(2 809)	Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissements	(2 347)	(2 174)	(1 232)	(1 744)	(1 579)	Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	8 016	6 119	2 705	7 820	7 077	Variation de trésorerie	(1 063)	1 073	1 684	370	2 689
Normes IFRS (en K€)	Exercice clos le 31 décembre			1er semestre clos le																																																																																																		
	2018	2017	2016	30-juin-19	30-juin-18																																																																																																	
Chiffre d'affaires net	-	-	-	25	-																																																																																																	
Résultat opérationnel courant	(8 067)	(2 036)	374	(5 292)	(2 869)																																																																																																	
Résultat opérationnel	(8 582)	(2 136)	361	(5 292)	(2 869)																																																																																																	
Résultat net	(9 038)	(2 384)	335	(5 670)	(3 286)																																																																																																	
Actifs non courants	9 648	5 424	3 714	15 921																																																																																																		
Actifs courants	5 742	4 814	2 813	6 459																																																																																																		
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	2 223	3 284	2 213	2 561																																																																																																		
Capitaux propres	2 495	5 117	3 120	(2 349)																																																																																																		
Passifs non courants	6 415	3 050	1 111	18 188																																																																																																		
Passifs courants	6 480	2 071	2 296	6 540																																																																																																		
Endettement financier net	4 681	(139)	(1 070)	17 169																																																																																																		
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(6 732)	(2 872)	211	(5 706)	(2 809)																																																																																																	
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissements	(2 347)	(2 174)	(1 232)	(1 744)	(1 579)																																																																																																	
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	8 016	6 119	2 705	7 820	7 077																																																																																																	
Variation de trésorerie	(1 063)	1 073	1 684	370	2 689																																																																																																	
2.2.2	Informations pro forma Sans objet.																																																																																																					
2.2.3	Réserves sur les informations financières historiques Sans objet.																																																																																																					

Point 2.3 - Risques spécifiques à l'émetteur

2.3.1	<p>Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité</p> <p>Risques liés à l'acceptation par le marché de solutions innovantes de chauffage, la Société estime que l'équipement de chauffage qu'elle conçoit repose sur une technologie innovante de compression thermique, celle-ci pourrait ne pas être adoptée par le marché ;</p> <p>Risques liés à la stratégie commerciale multicanale, originale pour ce secteur d'activité, directe vers les particuliers en recourant au marketing digital et indirecte via des agents commerciaux en France, et à travers une approche indirecte et dans certains pays d'Europe reposant sur des accords de distribution avec des acteurs locaux ;</p> <p>Risques liés au développement d'un réseau de partenaires installateurs disponibles et en capacité de réaliser des installations conformes aux exigences de BOOSTHEAT ;</p> <p>Risques liés à une défaillance et/ou à des difficultés qui pourraient retarder la montée en puissance de l'outil de production ;</p> <p>Risques liés aux fournisseurs, sous-traitants ou prestataires, la Société s'approvisionne auprès d'une centaine de fournisseurs et sous-traitants, à plus de 90% en Europe, et organise un double <i>sourcing</i> pour la plupart des composants ;</p> <p>Risques liés au fonctionnement du compresseur thermique régénératif, les choix technologiques de la Société conduisent à une grande fiabilité dans la durée du compresseur thermique, des pannes ou des dysfonctionnements pourraient cependant se produire ;</p> <p>Risque de liquidité, la Société devrait être confrontée à un risque de liquidité à partir de la fin du mois de mars 2020, avec un besoin maximal de 10,6 millions d'euros à l'horizon de 12 mois ;</p> <p>Risques liés aux pertes historiques et à la capacité de la Société à générer des bénéfices futurs, les pertes comptables cumulées sur la période historique présentée s'établissent à 17 millions d'euros ;</p> <p>Risques liés aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société et à sa stratégie commerciale, la Société bénéficie de crédits d'impôts (CIR) ainsi que d'aides et de subventions depuis sa création ; les clients de la Société bénéficient également d'aides financières à l'installation.</p>
--------------	--

Section 3 - Informations clés sur les valeurs mobilières

Point 3.1 - Principales caractéristiques des valeurs mobilières

3.1.1	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</p> <p>Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») (compartiment C) est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 6 202 078 actions, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - un nombre maximum de 442 574 actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions émises sur exercice des BSA ») ainsi que des 23 071 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSPCE en vigueur à ce jour ; - 2 500 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par
--------------	--

	<p>compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public correspondant, à titre indicatif à un montant d'environ 38,75 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette de prix, étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le nombre d'actions nouvelles à émettre pourra être porté à un nombre de 2 875 000 actions nouvelles, correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 44,56 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; et ○ 431 250 actions nouvelles supplémentaires pourront être émises en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »). <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ». Les Actions Offertes, les Actions émises sur exercice des BSA et les Actions Existantes sont désignées ci-après les « Actions ».</p> <p>Assimilation aux Actions Existantes Les Actions Offertes sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>Date de jouissance Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Code ISIN FR0011814938</p>
3.1.2	<p>Devise d'émission / Dénomination</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devise : Euro - Libellé pour les Actions : BOOSTHEAT - Mnémonique : BOOST
3.1.3	<p>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</p> <p>2 500 000 Actions Nouvelles, pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 375 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 431 250 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation.</p> <p>Une fois émises, les Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>Postérieurement à l'admission aux négociations sur Euronext Paris, un nombre maximum de 442 574 Actions émises sur exercice des BSA (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) pourra être émis en cas d'exercice des BSA, ainsi qu'un nombre maximum de 23 071 Actions susceptibles d'être émises sur exercice des plans de BSPCE en vigueur à ce jour.</p> <p>La valeur nominale par action ordinaire est égale à 0,25 euro à la date du Prospectus.</p>
3.1.4	<p>Droits attachés aux actions</p> <p>Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.</p>
3.1.5	<p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p> <p>A la date du visa sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 1 550 519,50 euros et est divisé en 6 202 078 actions, de 0,25 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.</p>
3.1.6	<p>Restrictions à la libre négociabilité des actions</p> <p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>
3.1.7	<p>Politique en matière de dividendes</p> <p>A la date du visa sur le Prospectus, la Société n'a versé aucun dividende à ses actionnaires et ne compte pas le faire dans les trois prochaines années afin de mobiliser ses ressources financières sur le développement et la commercialisation de ses produits.</p>
Point 3.2 - Lieu de négociation des valeurs mobilières	
3.2.1	<p>Demande d'admission à la négociation</p> <p>L'admission des Actions est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.</p> <p>Les Actions émises sur exercice des BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Compartiment C d'Euronext Paris au fur et à mesure de l'exercice des BSA.</p> <p>Aucune demande d'admission aux négociations sur un marché, réglementé ou non, ne sera formulée pour les BSA.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
Point 3.3 - Garantie	
3.3.1	Sans objet.

Point 3.4 - Principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières

3.4.1	Principaux risques propres aux valeurs mobilières Les principaux risques liés à l'Offre et aux actions de la Société sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; cette liquidité pourrait également être affectée en fonction du montant souscrit par Holdigaz dans le cadre de l'Offre.- Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.- La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations.- Si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% du montant de l'émission initialement prévue, l'Offre serait annulée. Les engagements de souscription par compensation de créances couvrent néanmoins 53% de l'Offre (hors exercice potentiel de la clause d'extension).- La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.
--------------	--

Section 4 - Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Point 4.1 - Conditions et calendrier de l'Offre

4.1.1	Modalités et conditions de l'Offre Structure de l'Offre Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant : <ul style="list-style-type: none">- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ;- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon). Révocation des ordres Les ordres de souscription passés par les investisseurs par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 7 octobre 2019 à 20h00 (heure de Paris)). Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'au 8 octobre 2019 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation. Fourchette indicative de prix et méthodes de Fixation du Prix de l'Offre Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »). Le Prix de L'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14 et 17 euros par action, fourchette arrêlée par le conseil d'administration de la Société le 8 octobre 2019. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Méthodes de fixation du Prix de l'Offre Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration le 8 octobre 2019 selon le calendrier indicatif. Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « <i>construction du livre d'ordres</i> » telle que développée par les usages professionnels. Calendrier indicatif de l'opération :
24 septembre 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
25 septembre 2019	Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO / Ouverture de l'OPO et du Placement Global
7 octobre 2019	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
8 octobre 2019	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre / Diffusion du communiqué indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris / Début de la période de stabilisation éventuelle
9 octobre 2019	Début des négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Paris
10 octobre 2019	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
11 octobre 2019	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « BOOSTHEAT »
8 novembre 2019	Date limite d'exercice de l'option de surallocation / Date limite de la fin de la période de stabilisation éventuelle

	<p>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="161 241 576 353">Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG Neuer Jungfernstieg 20 20354 Hambourg Allemagne</td> <td data-bbox="667 241 839 353">Gilbert Dupont 50 rue d'Anjou 75008 Paris France</td> <td data-bbox="1002 241 1206 353">Portzamparc 16 rue de Hanovre 75002 Paris France</td> </tr> </table> <p>Engagements de souscription reçus Engagement de souscription de l'ensemble des porteurs d'Obligations Février 2019, à savoir Luc Jacquet et Jean-Marc Joffroy, respectivement directeur général et directeur général délégué de la Société, d'OBSA et d'Obligations Septembre 2019 (par compensation de créance) pour un montant total de 20 607 220 euros représentant 53% du montant de l'Offre initiale (hors clause d'extension et option de surallocation).</p> <p>L'ensemble de ces ordres ont vocation à être servis intégralement (souscription par compensation de créances) ou en priorité, sous réserve d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels.</p> <p>Intention de souscription La société Holdigaz a indiqué à la Société qu'elle se réservait la possibilité de participer à l'Offre pour un montant (en numéraire) pouvant aller jusqu'à 10 millions d'euros et sous réserve de ne pas dépasser le seuil de 30% du capital et des droits de vote post Offre. Le cas échéant, le montant exact souscrit par Holdigaz (par compensation de créances ainsi qu'en numéraire) sera précisé dans le communiqué de presse relatif à la fixation du prix de l'Offre.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société Durée : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagements de conservation Les engagements de conservation pris par des actionnaires représentant 94,6% du capital et des droits de vote de la Société, l'ensemble des porteurs d'Obligations Février 2019, d'OBSA et d'Obligations Septembre 2019 (tels que définis ci-après) et l'ensemble des porteurs de BSA 100% des actions à provenir des BSA et 100% des actions souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse, y compris par compensation de créance liée au remboursement anticipé des Obligations Février 2019, des OBSA et des Obligations Septembre 2019 (intérêts courus jusqu'au dernier jour du Placement Global et prime de remboursement inclus).</p> <p>Durée : 360 jours (à l'exception de l'engagement de conservation pris par le porteur d'Obligations Septembre 2019 dont la durée est de 3 ans) suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>	Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG Neuer Jungfernstieg 20 20354 Hambourg Allemagne	Gilbert Dupont 50 rue d'Anjou 75008 Paris France	Portzamparc 16 rue de Hanovre 75002 Paris France																	
Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG Neuer Jungfernstieg 20 20354 Hambourg Allemagne	Gilbert Dupont 50 rue d'Anjou 75008 Paris France	Portzamparc 16 rue de Hanovre 75002 Paris France																			
4.1.2	<p>Estimation des dépenses totales liées à l'émission</p> <p>Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,8 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation, et à environ 3,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation.</p>																				
4.1.3	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p> <p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="268 1301 1406 1597"> <thead> <tr> <th data-bbox="268 1301 948 1368" rowspan="2"><i>(en euros par action)</i></th> <th colspan="2" data-bbox="948 1301 1406 1368">Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2019</th> </tr> <tr> <th data-bbox="948 1368 1187 1413">Base non diluée</th> <th data-bbox="1187 1368 1406 1413">Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="268 1413 948 1447">Avant l'Offre</td> <td data-bbox="948 1413 1187 1447">-0,0004 €</td> <td data-bbox="1187 1413 1406 1447">0,0014 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1447 948 1480">Après l'Offre à 100%⁽³⁾</td> <td data-bbox="948 1447 1187 1480">3,93 €</td> <td data-bbox="1187 1447 1406 1480">5,02 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1480 948 1514">Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension</td> <td data-bbox="948 1480 1187 1514">4,37 €</td> <td data-bbox="1187 1480 1406 1514">5,39 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1514 948 1570">Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td data-bbox="948 1514 1187 1570">4,82 €</td> <td data-bbox="1187 1514 1406 1570">5,77 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1570 948 1597">Après l'Offre à 75%</td> <td data-bbox="948 1570 1187 1597">2,73 €</td> <td data-bbox="1187 1570 1406 1597">3,96 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En tenant compte de l'exercice des 14 011 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation à la date du Prospectus qui donnerait lieu à l'émission de 23 071 actions nouvelles et en prenant pour hypothèse l'émission d'un nombre maximum de 442 574 Actions émises sur exercice des BSA.</p>	<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2019		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant l'Offre	-0,0004 €	0,0014 €	Après l'Offre à 100% ⁽³⁾	3,93 €	5,02 €	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	4,37 €	5,39 €	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,82 €	5,77 €	Après l'Offre à 75%	2,73 €	3,96 €
<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2019																				
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																			
Avant l'Offre	-0,0004 €	0,0014 €																			
Après l'Offre à 100% ⁽³⁾	3,93 €	5,02 €																			
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	4,37 €	5,39 €																			
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,82 €	5,77 €																			
Après l'Offre à 75%	2,73 €	3,96 €																			
4.1.4	<p>Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur</p> <p>Sans objet.</p>																				
Point 4.2 - Offreur et/ou personne qui sollicite l'admission à la négociation																					
4.2.1	<p>Sans objet.</p>																				
Point 4.3 - Raison d'établissement de ce prospectus																					
4.3.1	<p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p> <p>La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour conduire sa stratégie de déploiement commercial de la BOOSTHEAT.20 et l'élargissement de son offre produit.</p> <p>Le produit net estimé de l'Offre s'élève à 36,6 millions d'euros en milieu de fourchette dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20,6 millions d'euros seront souscrits par compensation de créances issues des remboursements anticipés : du solde des Obligations Février 2019 pour un montant total de 150 000 euros ; des OBSA pour un montant total de 8 417 220 																				

	<p>euros ; et des Obligations Septembre 2019 pour un montant total de 12 040 000 euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde du produit de l'Offre non souscrit par compensation de créances, soit 15,9 millions d'euros sur la base du prix médian de la fourchette de prix indicative, qui sera affecté à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe à travers les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> o environ 60% des fonds seront dédiés au déploiement commercial en (i) renforçant les équipes commerciales, (ii) accentuant le marketing digital et en développant le centre technique et de formation, (iii) développant les filiales, notamment en ouvrant deux filiales en Wallonie (Belgique), et en visant de nouveaux marchés, et (iv) finançant un besoin de financement des stocks et du cycle de vente en phase avec la montée en puissance des commandes ; o environ 30% des fonds seront consacrés à la poursuite des travaux de recherche et développement et notamment pour (i) des développements autour du compresseur thermique (micro-cogénération, pompe à chaleur réversible, solutions alternatives au gaz comme l'hydrogène), (ii) des développements pour enrichir la gamme de produits (amélioration de la connectivité, intégration de l'énergie solaire, optimisation des coûts de fabrication) ; et o environ 10% pour porter la capacité de production à 50 000 chaudières par an, en investissant dans de nouveaux robots et en mettant en place de nouvelles lignes de production avec le recrutement de personnel complémentaire. <p>Le produit net levé, non souscrit par compensation de créances, complété d'un financement en dette à hauteur de 20 millions d'euros dont une première tranche de 10 millions d'euros envisagée pour octobre 2020 (des démarches sont en cours avec la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI »), devrait permettre de financer le plan de développement retenu par la Société.</p> <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant envisagé et sur la base d'un Prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative, le produit net de l'Offre s'établira à 24,4 millions d'euros dont : <ul style="list-style-type: none"> - 20,6 millions d'euros par compensation de créances liées remboursements anticipées des trois dettes obligataires émises en 2019 et rappelées ci-avant dont l'utilisation décrite ci-dessus demeure inchangée, et - un produit net à percevoir d'environ 3,8 millions d'euros qui serait affecté aux objectifs suivants : 75% au développement commercial engage ; 15% aux travaux de R&D ; 10% pour augmenter la capacité de production. <p>Dans cette hypothèse, sans remettre en cause ses objectifs à trois ans, la Société sera amenée à adapter sa stratégie en se concentrant sur la commercialisation de la BOOSTHEAT.20 et en décalant certains projets de développement de nouveaux produits. Aussi, au-delà du financement envisagé avec la BEI et afin de poursuivre son développement sur le rythme initialement envisagé, la Société sera amenée à chercher un financement complémentaire ou réaliserait une nouvelle levée de fonds auprès de ses actionnaires historiques.</p> <p>Déclaration sur le fonds de roulement</p> <p>A la date du Prospectus et avant l'Offre, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie des douze prochains mois, estimés à 10,6 millions d'euros à fin septembre 2020, ces besoins comprenant des engagements de la Société en frais fixes liés à l'introduction en bourse à hauteur de 1,2 million d'euros.</p> <p>Ces besoins de trésorerie estimés s'inscrivent dans le projet de forte croissance visé par la Société à moyen long terme et présenté dans le Document d'enregistrement. Ils comportent une flexibilité, des dépenses liées aux projections de fabrication et de vente de chaudières sur les douze prochains mois n'étant pour partie pas engagées à la date du Prospectus. Si le produit net levé dans le cadre de l'Offre était d'un montant inférieur à ce besoin, la Société serait amenée à adapter ses engagements de dépenses en réduisant ponctuellement le rythme de fabrication. Dans cette hypothèse, le besoin de trésorerie est estimé à 4,7 millions d'euros.</p> <p>Après l'Offre, la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et besoins de trésorerie à douze mois. En effet, compte tenu de cette flexibilité, le produit net de l'Offre, même limitée à 75% en bas de fourchette, couvrirait les besoins de trésorerie de la Société à venir au-delà de mars 2020. Le produit net de l'Offre (hors compensation de créances) de 3,8 millions d'euros doit être majoré des 1,2 million d'euros de frais fixes dont il est déjà tenu compte dans le besoin de trésorerie de 4,7 millions d'euros.</p> </p>
4.3.2	<p>Convention de prise ferme avec engagement ferme</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 8 octobre 2019). Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Le Contrat de Garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>
4.3.3	<p>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission /l'Offre</p> <p>Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Disparité de prix</p> <p>Compensation de créances liée au remboursement anticipé des obligations émises en février 2019 faisant ressortir une décote de 15,99%, des obligations à bons de souscription d'actions émises en juin 2019 faisant ressortir une décote de 16,30% et des obligations émises en septembre 2019 faisant ressortir une décote de 16,61%.</p>

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Luc Jacquet, directeur général de BOOSTHEAT.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 24 septembre 2019

Luc Jacquet, directeur général de BOOSTHEAT

1.3 Responsables de l'information financière

Messieurs Luc Jacquet et Yves Chabanon
Adresse : 41-47 boulevard Marcel Sembat, 69200 Vénissieux
Téléphone : 09 82 99 16 00
Courriel : investisseurs@boostheat.com

1.4 Informations provenant de tiers

Néant

1.5 Contrôle du Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de la Note d'Opération.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 3 du Document d'enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document d'enregistrement et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera. Notamment, la liquidité du titre pourrait être limitée en fonction du nombre de titres souscrits par Holdigaz conformément à (et dans les limites de) la flexibilité qu'elle a souhaité conserver de souscrire à l'Offre (voir le paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération) et compte-tenu du montant à libérer par compensation de créances (voir les paragraphes 5.2.2 et 5.3.4 de la Note d'Opération).

Si un marché actif pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe opère ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles

fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation de l'Offre

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Garantie pourra ainsi être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L. 225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue (hors exercice potentiel de la Clause d'Extension), ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un montant d'émission de 26 250 000 euros (correspondant à l'émission de 1 875 000 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant précisé que la totalité des engagements de souscription reçus par la Société (par compensation de créances liée au remboursement anticipé des Obligations Février 2019, des OBSA et des Obligations Septembre 2019 (telles que décrites au paragraphe 5.3.4 de la Note d'Opération)) représentent 53% de l'émission initiale (hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et Option de Surallocation).

En revanche, en cas de limitation de l'Offre à 75%, les engagements de souscription représenteront près de 79% de l'Offre ce qui pourrait avoir un impact sur la liquidité des actions.

La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société

Luc Jacquet et Jean-Marc Joffroy détiendront ensemble, directement ou indirectement, 35,24% du capital de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 32,25% du capital de la Société en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). La Société et certains actionnaires sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société, pour des durées limitées à la suite de l'Offre (tels que décrits au paragraphe 7.4.2 de la Note d'Opération). Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration de ces engagements de conservation qu'ils ont consentis au bénéfice des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou avant leur expiration en cas de levée de ces engagements par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significativement défavorable.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date du Prospectus et avant l'Offre, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie des douze prochains mois, estimés à 10,6 millions d'euros à fin septembre 2020, dont des engagements de la Société en frais fixes liés à l'introduction en bourse à hauteur de 1,2 million d'euros.

La trésorerie disponible au 30 juin 2019 ressort à 2 561 milliers d'euros. Entre le 30 juin et le 31 août 2019, l'activité de la Société a, comme prévu, engendré une consommation de trésorerie de 2 714 milliers d'euros. En l'absence, prévue, de chiffre d'affaires, et compte tenu d'une nouvelle convention de crédit de 780 milliers d'euros, la trésorerie disponible au 31 août 2018 s'établi à 627 milliers d'euros.

Cette trésorerie permet au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du mois de mars 2020 après la prise en compte notamment de :

- d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 10 millions d'euros souscrit par un actionnaire historique de la Société et constatée par un conseil d'administration en date du 6 septembre 2019 ;
- de ses anticipations de chiffre d'affaires au cours des prochains mois ;
- du niveau de dépenses marketing et commerciales engagées pour imposer ses équipements sur le marché ;
- de l'évolution de son coût de production ;
- de l'échéancier de sa dette financière ;
- d'encaissements attendus d'ici novembre 2019 relatifs aux créances de CICE, CIR et CII comptabilisées au titre de 2018 ;
- d'un montant de 130 milliers d'euros (sur le projet FUI) et de sommes encore à recevoir au titre d'avances conditionnées et subventions déjà octroyées pour un montant estimé à 1 077 milliers d'euros au cours des prochains mois.

Les besoins de trésorerie estimés présentés dans le Document d'enregistrement s'inscrivent dans le projet de forte croissance visé par la Société à moyen long terme et présenté dans le Document d'enregistrement. Ils comportent une flexibilité, des dépenses liées aux projections de fabrication et de vente de chaudières sur les douze prochains mois n'étant pour partie pas engagées à la date du Prospectus. Si le produit net levé dans le cadre de l'Offre était d'un montant inférieur à ce besoin, la Société serait amenée à adapter ses engagements de dépenses en réduisant ponctuellement le rythme de fabrication. Dans cette hypothèse, le besoin de trésorerie est estimé à 4,7 millions d'euros.

Après l'Offre, la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et besoins de trésorerie à 12 mois. En effet, compte tenu de cette flexibilité, le produit net de l'Offre, même limitée à 75% en bas de fourchette, couvrirait les besoins de trésorerie de la Société à venir au-delà de mars 2020. Le produit net de l'Offre (hors compensation de créances) de 3,8 millions d'euros doit être majoré des 1,2 million d'euros de frais fixes dont il est déjà tenu compte dans le besoin de trésorerie de 4,7 millions d'euros.

Se reporter également à la section 3.4 « Raisons de l'offre » ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) en date du 20 mars 2013 (ESMA/2013/319, § 127), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 30 juin 2019.

Sur la base des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2019 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	30-juin-19
Total des dettes courantes :	1 658
Dette courante faisant l'objet de garanties	95
Dette courante faisant l'objet de nantissements	90
Dette courante sans garantie ni nantissement	1 473
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	18 072
Dette non courante faisant l'objet de garanties	199
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	427
Dette non courante sans garantie ni nantissement	17 446
Capitaux propres Groupe (1)	-2 349
Capital social	1 551
Réserve légale	
Primes liées au capital	16 012
Autres réserves	-14 242
Résultat de la période	-5 670

Sur la base des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2019 (en K€)	
Endettement financier net du Groupe	30-juin-19
A - Trésorerie	2 561
B - Équivalent de trésorerie	0
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	2 561
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	68
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	405
H - Autres dettes financières à court terme	1 185
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1 658
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-903
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 825
L - Obligations émises	7 275
M - Autres emprunts à plus d'un an	3 293
N - Autres dettes financières à plus d'un an	5 679
O - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M+N)	18 072
P - Endettement financier net (J+O)	17 169

Il est précisé que l'endettement financier net de 17 169 milliers d'euros au 30 juin 2019 comprend notamment :

- un montant de 6 692 milliers d'euros (hors dérivé lié aux BSA attachés³) relatif à la juste valeur du solde non remboursé des Obligations Février 2019 et de l'intégralité des OBSA émises en juin 2019. En cas d'introduction en bourse, le solde des Obligations Février 2019 et les OBSA feront l'objet d'un remboursement anticipé. Les obligataires se sont engagés à utiliser ces créances issues de ce remboursement par anticipation (nominal de 6 980 milliers d'euros majoré de 295 milliers d'euros correspondant à la somme de 226 milliers d'euros d'intérêts dus sur les Obligations Février 2019, 69 milliers d'euros d'ICNE sur les OBSA calculés au taux effectif incluant la prime d'émission de 3,3%, la prime de souscription de 1%, les intérêts (8% par an) et une quote-part de la prime de remboursement de 20% à l'échéance) pour souscrire à l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse. Dans ce cas, aucun remboursement en numéraire n'interviendra ; et
- un montant de 6 783 milliers d'euros relatif non pas à des dettes bancaires mais à des dettes sur des contrats de locations simples que l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 impose de comptabiliser en contrepartie de la reconnaissance d'actifs constitués de droits d'utilisation.

Par ailleurs, depuis la clôture du 1^{er} semestre 2019, la Société a procédé en septembre 2019 à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire souscrit par Holdigaz, d'un montant nominal de 10 millions d'euros.

En cas d'introduction en bourse, cet emprunt ne générera pas de remboursement en numéraire. Il fera en effet l'objet d'un remboursement anticipé (nominal, intérêts et prime de remboursement de 20 % incluse). La créance qui en résultera sera utilisée pour souscrire à l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de la prochaine introduction en bourse. Se reporter à la section 3.4.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour conduire sa stratégie de déploiement commercial de la BOOSTHEAT.20 et l'élargissement de son offre produit.

Le produit net estimé de l'Offre s'élève à 36,6 millions d'euros en milieu de fourchette dont :

- 20,6 millions d'euros seront souscrits par compensation de créances issues des remboursements anticipés :
 - o du solde des Obligations Février 2019 pour un montant total de 150 000 euros ;
 - o des OBSA pour un montant total de 8 417 220 euros ; et
 - o des Obligations Septembre 2019 pour un montant total de 12 040 000 euros.

A ce jour, les disponibilités issues de ces dettes obligataires s'élèvent à 10 000 000 euros. Ce montant disponible ajouté aux divers encaissements à recevoir va contribuer à assurer le financement du Groupe jusqu'à fin mars 2020 comprenant en cela des dépenses courantes dont celles liées aux actions

³ Les hypothèses retenues pour calculer le dérivé passif sont décrites en note 3 de la note OBSA de l'annexe semestrielle au 30 juin 2019 présente au point 18.2 du Document d'enregistrement, approuvé sous le numéro I.19-032, et ont permis d'évaluer ce dérivé selon la méthode Black and Scholes à 583 milliers d'euros (juste valeur au 30 juin 2019).

commerciales des filiales française et allemande et à la poursuite des travaux d'optimisation de la BOOSTHEAT.20.

- Le solde du produit de l'Offre non souscrit par compensation de créances, soit 15,9 millions d'euros sur la base du prix médian de la fourchette de prix indicative, qui sera affecté à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe à travers les objectifs suivants :
 - o environ 60% des fonds seront dédiés au déploiement commercial en (i) renforçant les équipes commerciales, (ii) accentuant le marketing digital et en développant le centre technique et de formation, (iii) développant les filiales, notamment en ouvrant deux filiales en Wallonie (Belgique), et en visant de nouveaux marchés, et (iv) finançant un besoin de financement des stocks et du cycle de vente en phase avec la montée en puissance des commandes ;
 - o environ 30% des fonds seront consacrés à la poursuite des travaux de recherche et développement et notamment pour (i) des développements autour du compresseur thermique (micro-cogénération, pompe à chaleur réversible, solutions alternatives au gaz comme l'hydrogène), (ii) des développements pour enrichir la gamme de produits (amélioration de la connectivité, intégration de l'énergie solaire, optimisation des coûts de fabrication) ; et
 - o environ 10% pour porter la capacité de production à 50 000 chaudières par an, en investissant dans de nouveaux robots et en mettant en place de nouvelles lignes de production avec le recrutement de personnel complémentaire.

Le produit net levé, non souscrit par compensation de créances, complété d'un financement en dette à hauteur de 20 millions d'euros dont une première tranche de 10 millions d'euros envisagée pour octobre 2020 (des démarches sont en cours avec la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI »), devrait permettre de financer le plan de développement retenu par la Société.

En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant envisagé et sur la base d'un Prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative, le produit net de l'Offre s'établira à 24,4 millions d'euros dont :

- 20,6 millions d'euros par compensation de créances liées remboursements anticipées des trois dettes obligataires émises en 2019 et rappelées ci-avant dont l'utilisation décrite ci-dessus demeure inchangée, et
- un produit net à percevoir d'environ 3,9 millions d'euros qui serait affecté aux objectifs suivants :
 - o 75% au développement commercial engagé,
 - o 15% aux travaux de R&D,
 - o 10% pour augmenter la capacité de production.

Dans cette hypothèse, sans remettre en cause ses objectifs à trois ans, la Société sera amenée à adapter sa stratégie en se concentrant sur la commercialisation de la BOOSTHEAT.20 et en décalant certains projets de développement de nouveaux produits. Aussi, au-delà du financement envisagé avec la BEI et afin de poursuivre son développement sur le rythme initialement envisagé, la Société sera amenée à chercher un financement complémentaire ou réaliserait une nouvelle levée de fonds auprès de ses actionnaires historiques.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 6 202 078 actions, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- un nombre maximum de 442 574 actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions émises sur exercice des BSA** ») ainsi qu'un nombre maximum de 23 071 actions susceptibles d'être émises sur exercice des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») en vigueur à ce jour ;
- 2 500 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, correspondant, à titre indicatif à un montant d'environ 38,75 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette de prix, étant précisé que :
 - o le nombre d'actions nouvelles à émettre pourra être porté à un nombre de 2 875 000 actions nouvelles, correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 44,56 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (telle que définie ci-après) (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
 - o 431 250 actions nouvelles supplémentaires pourront être émises par la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie ci-après) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »)

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Offertes, les Actions émises sur exercice des BSA et les Actions Existantes sont désignées ci-après les « **Actions** ».

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

BOOSTHEAT

Code ISIN

FR0011814938

Mnémonique

BOOST

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité ICB

0583- Renewable Energy Equipment

LEI

969500DBDJVCX4MNB168

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 9 octobre 2019 et les négociations devraient débuter le 11 octobre 2019, selon le calendrier indicatif.

A compter du 9 octobre 2019 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 10 octobre 2019, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « BOOSTHEAT PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 11 octobre 2019, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « BOOSTHEAT ».

Les Actions émises sur exercice des BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Compartiment C d'Euronext Paris au fur et à mesure de l'exercice des BSA. L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 12 novembre 2019.

Aucune demande d'admission aux négociations sur un marché, réglementé ou non, ne sera formulée pour les BSA.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions soient inscrites en compte-titres le 10 octobre 2019.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les Actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 7 juin 2019 sous condition suspensive non rétroactive et concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris et dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 19.2 « *Acte constitutif des Statuts* » du Document d'Enregistrement.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux Actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 18.5 du Document d'enregistrement.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres

Franchissements de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L. 233-7, I du Code de commerce (notamment le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède) au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résident hors de France, adressée au siège social dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de

régularisation de la notification.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 7 juin 2019

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la 17^e résolution et la 20^e résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 7 juin 2019. Le texte des résolutions susvisées est reproduit ci-après.

17^e résolution :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 24^e résolution ci-après,*
- *à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,*

décide de fixer à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- *ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;*
- *ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 24^e résolution ci-après,*

- *ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce,*

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide de laisser au conseil d'administration, si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- *limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,*
- *répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et*
- *offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,*

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- *au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,*
- *postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (20%), étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%)), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission des dites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale*

susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext à Paris ou du marché Euronext Growth d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »

20° résolution :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la 16^e résolution, de la 17^e résolution, de la 18^e résolution et de la 19^e résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 1.500.000 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions visées ci-dessus prévu à la 24^e résolution ci-dessous, montant maximum auquel s'ajoutera, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »

4.6.2 Conseil d'administration en date du 23 septembre 2019

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe ci-dessus, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 23 septembre 2019, a décidé :

- d'approuver le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire, y compris par compensation de créances, d'un montant nominal de 625 000 euros par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux fins de servir les ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre, par émission d'un maximum de 2 500 000 Actions Nouvelles de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 euros) de valeur nominale chacune, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix ;
- qu'au titre de la Clause d'Extension, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15% au maximum (soit 375 000 Actions Nouvelles supplémentaires), pour être porté à un nombre maximum de 2 875 000 Actions Nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, étant précisé que la décision d'exercer la Clause d'Extension devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil d'administration ;
- de fixer la fourchette indicative de Prix de l'Offre entre 14 euros par action (comprenant 13,75 euros de prime d'émission) et 17 euros par action (comprenant 16,75 euros de prime d'émission), étant précisé que cette fourchette est indicative et pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour (compris) prévu pour la fixation du Prix de l'Offre et ne préjuge en rien du prix définitif des actions offertes qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette par le conseil d'administration, en fonction des ordres de souscription reçus ;
- d'approuver le principe d'une augmentation du capital social de la Société aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations, par émission d'un maximum de 431 250 Actions Nouvelles Supplémentaires de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 euros) chacune de valeur nominale chacune, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, étant précisé que la décision d'émettre lesdites actions devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil d'administration.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre d'Actions Nouvelles et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 8 octobre 2019.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison de l'Offre est le 10 octobre 2019, selon le calendrier indicatif.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires est prévu au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date limite de l'Option de Surallocation, soit le 12 novembre 2019.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires dans le cadre de la présente opération figure au paragraphe 7.4 de la Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des retenues et prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif ou s'appliquant à l'année ou l'exercice en cours), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète et exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et le, cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France leur État de résidence.

La législation fiscale et la réglementation en vigueur dans l'Etat de résidence de la Société et des personnes qui deviendront actionnaires de la Société sont susceptibles d'avoir une incidence sur le traitement fiscal des dividendes perçus par celles-ci.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

- (a) Personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA), (ii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations**

Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% d'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve de certaines exceptions et notamment celles visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, au taux forfaitaire de 12,8% ou, sur option globale du contribuable sur l'ensemble de ses revenus exercée dans sa déclaration, selon le barème progressif. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8%, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 *bis* 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2° du 2 bis de cet article, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel ETNC.

La liste des États et territoires non coopératifs, publiée par arrêté interministériel, est en principe, mise à jour annuellement. Les dispositions de l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté. L'article 238-0 A du CGI, tel que modifié par la loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, prévoit que la liste fixée par arrêté devra inclure les États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne.

Prélèvements sociaux de 17,2%

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% décrit ci-avant, étant précisé que des règles particulières s'appliquent lorsque le prélèvement forfaitaire non libératoire n'est pas applicable.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 6,8% du revenu global imposable de l'année de son paiement lorsque le contribuable a exercé l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin

de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

(c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer sur les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n°580 et suivants ; et
- 30% dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale, étant précisé que ce taux devrait être réduit et aligné sur le taux de l'impôt sur les sociétés de droit commun prévu au deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à (i) 28% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, (ii) 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et (iii) 25% pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen ;
 - (c) détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607, étant toutefois précisé que (i) ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que (ii) les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété ; et
 - (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée ;

étant précisé que cet article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-

30-30-20-70-20170607. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20- 20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

4.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil

Néant.

4.13 Identité et coordonnées de l'offreur des valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation, s'il ne s'agit pas de l'émetteur

Non applicable.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de 2 500 000 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre de 2 875 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et pouvant être porté à un nombre maximum de 3 306 250 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF. Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif de l'opération :

24 septembre 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
25 septembre 2019	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
7 octobre 2019	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
8 octobre 2019	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre

	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre
	Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
	Début de la période de stabilisation éventuelle
9 octobre 2019	Début des négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « BOOSTHEAT PROM » jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global)
10 octobre 2019	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
11 octobre 2019	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « BOOSTHEAT »
8 novembre 2019	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Date limite de la fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, le produit brut de l'Offre serait le suivant :

En millions d'euros	Produit brut	<i>Dont compensation de créances liée au remboursement anticipé des Obligations Février 2019</i>
Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	38,75	20,61
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	44,56	20,61
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	51,25	20,61
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	29,06	20,61

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, le produit net estimé de l'Offre serait le suivant :

En millions d'euros	Produit net estimé	Dont compensation de créances
Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	36,57	20,61
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	42,01	20,61
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	48,16	20,61
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	24,41	20,61

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 25 septembre 2019 et prendra fin le 7 octobre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 7 octobre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses, et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 7 octobre 2019 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou des paramètres de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 8 octobre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 25 septembre 2019 et prendra fin le 8 octobre 2019 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 8 octobre 2019 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 8 octobre 2019 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 8 octobre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement envisagée.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75% du montant de l'émission initialement envisagée, soit la souscription d'un nombre minimum de 1 875 000 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 10 octobre 2019.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 8 octobre 2019 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 10 octobre 2019.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 12 novembre 2019.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 8 octobre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement privé en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences de gouvernance en matière de produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou

tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés.

Le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans MiFID II ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de MiFID II) par Etat Membre ; ou
- dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1(4) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de

l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 **Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%**

Les engagements de souscription reçus par la Société sont décrits ci-après (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative) :

Engagements de souscription	Nombre d'actions			Montant en euros
	<i>Par compensation de créances liée au remboursement anticipé des Obligations Février 2019⁽¹⁾</i>	<i>Par compensation de créances liée au remboursement anticipé des OBSA</i>	<i>Par compensation de créances liée au remboursement anticipé des Obligations Septembre 2019</i>	
M. Luc Jacquet	5 357	-	-	75 000
M. Jean-Marc Joffroy	5 357	-	-	75 000
Holdigaz	-	438 214	860 000	18 175 000
Officium Projects	-	87 642	-	1 227 000
Kozinet	-	26 292	-	368 100
M. Gilles Samyn	-	13 146	-	184 050

M. François Samyn	-	8 764	-	122 700
Mme Isabelle Samyn	-	4 382	-	61 350
M. Serge Lamisse	-	5 258	-	73 620
SA IPA	-	8 764	-	122 700
Mme Stéphanie De Muru	-	4 382	-	61 350
Naxos Holding	-	4 382	-	61 350
Total	10 174	601 226	860 000	20 607 220

(1) Les Obligations Février 2019 (à l'exception de celles détenues par MM. Luc Jacquet et Jean-Marc Joffroy) ont fait l'objet d'un remboursement anticipé lors de l'émission d'OBSA par la Société, afin de permettre aux porteurs d'Obligations Février 2019 (à l'exception de MM. Luc Jacquet et Jean-Marc Joffroy) de souscrire des OBSA par compensation avec leurs créances résultant de ce remboursement anticipé.

Conformément à leurs modalités respectives, les Obligations Février 2019, les OBSA et les Obligations Septembre 2019 (telles que décrites au paragraphe 5.3.4 de la Note d'Opération) feront l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire en cas d'introduction en bourse de la Société.

Conformément aux termes de leur engagement, l'ensemble des porteurs d'Obligations Février 2019, à savoir Luc Jacquet et Jean-Marc Joffroy, respectivement directeur général et directeur général délégué de la Société, d'OBSA et d'Obligations Septembre 2019 se sont engagés irrévocablement, en cas d'introduction en bourse, à souscrire en numéraire l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, par compensation avec la créance qu'ils détiendront du fait du remboursement anticipé des Obligations Février 2019, des OBSA et des Obligations Septembre 2019 respectivement, pour un montant de 20 607 220 euros.

Pour les porteurs d'Obligations Février 2019, ces créances seront égales au montant nominal des Obligations Février 2019 souscrites augmenté des intérêts courus jusqu'au dernier jour du Placement Global et d'une prime de remboursement égale à 20% du montant nominal total des Obligations Février 2019 détenues par le porteur d'Obligations Février 2019 concerné. Sous réserve d'un règlement-livraison des actions à intervenir le 10 octobre 2019, le montant total de la compensation de créances liée au remboursement anticipé des Obligations Février 2019 s'élèvera à 150 000 euros dont 120 000 euros de nominal, 6 000 euros d'intérêts courus et 24 000 euros de prime de remboursement.

Pour les porteurs d'OBSA, ces créances seront égales au montant nominal des OBSA souscrites augmenté des intérêts courus jusqu'au dernier jour du Placement Global et d'une prime de remboursement égale à 20% du montant nominal total des OBSA détenues par le porteur d'OBSA concerné. Sous réserve d'un règlement-livraison des actions à intervenir le 10 octobre 2019, le montant total de la compensation de créances liée au remboursement anticipé des OBSA s'élèvera à 8 417 220 euros dont 6 860 000 euros de nominal, 185 220 euros d'intérêts courus et 1 372 000 euros de prime de remboursement.

Pour le porteur d'Obligations Septembre 2019, ces créances seront égales au montant nominal des Obligations Septembre 2019 souscrites augmenté des intérêts courus jusqu'au dernier jour du Placement Global et d'une prime de remboursement égale à 10% du montant nominal total des Obligations Septembre 2019 détenues par le porteur d'Obligations Septembre 2019 concerné. Sous réserve d'un règlement-livraison des actions à intervenir le 10 octobre 2019, le montant total de la compensation de créances s'élèvera à 12 040 000 euros dont 10 000 000 euros de nominal, 40 000 euros d'intérêts courus et 2 000 000 euros de prime de remboursement.

L'ensemble des porteurs d'Obligations Février 2019 et d'OBSA se sont engagés à conserver les actions souscrites par compensation de créances pendant une durée de 360 jours à compter du règlement-livraison des actions à intervenir le 10 octobre 2019 et le porteur d'Obligations Septembre 2019 s'est

engagé à conserver les actions souscrites par compensation de créances pendant une durée de 3 ans à compter du règlement-livraison des actions à intervenir le 10 octobre 2019.

Le nombre d'actions nouvelles souscrites sera fonction du montant de la créance détenue respectivement par les porteurs d'Obligations Février 2019, d'OBSA et d'Obligations Septembre 2019 et du Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres.

Le total des engagements de souscription reçus est de 20 607 220, représentant :

- 53% de l'émission initialement prévue (base 100%) ; et
- 79% de l'émission en cas de réduction de celle-ci à 75%.

Les ordres passés sans indication de prix résultant de ces engagements de souscription ont vocation à être servis :

- en priorité et intégralement pour ceux relatifs aux souscriptions par compensations de créances, et
- en priorité et intégralement pour les autres ordres, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Intention de souscription

La société Holdigaz a indiqué à la Société qu'elle se réservait la possibilité de participer à l'Offre pour un montant (en numéraire) pouvant aller jusqu'à 10 millions d'euros et sous réserve de ne pas dépasser le seuil de 30% du capital et des droits de vote post Offre. Le cas échéant, le montant exact souscrit par Holdigaz (par compensation de créances ainsi qu'en numéraire) sera précisé dans le communiqué de presse relatif à la fixation du prix de l'Offre

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 8 octobre 2019 par le conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14 euros et 17 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 23 septembre 2019, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'opération.

5.3.2 *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre*

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 8 octobre 2019, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 8 octobre 2019 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison de l'Offre.
- date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 8 octobre 2019, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles et pour partie d'Actions Nouvelles Supplémentaires.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 17^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 7 juin 2019 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6 de la Note d'Opération).

Les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu de la 20^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 7 juin 2019 autorisant d'augmenter de 15% la taille de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autorisée par la 17^e résolution (voir le paragraphe 4.6 de la Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

La Société a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale totale de 6 980 000 euros (les « **Obligations Février 2019** ») par décision du directeur général délégué en date du 25 février 2019 sur délégation du conseil d'administration de la Société réuni le même jour.

Un conseil d'administration du 21 juin 2019 a constaté la souscription aux OBSA, décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 7 juin 2019, par compensation avec les créances détenues par certains porteurs d'Obligations Février 2019.

Conformément au contrat d'émission des Obligations Février 2019 et aux engagements pris par les porteurs d'Obligations Février 2019, ceux-ci (à l'exception de MM. Luc Jacquet et Jean-Marc Joffroy) ont formulé une demande de remboursement anticipé de leurs obligations représentant un montant de 7 086 380 euros (pair des Obligations Février 2019 majoré des intérêts courus jusqu'au dernier jour du Placement Global et prime de souscription de 1% compris). Les créances résultant de ce remboursement anticipé leur ont permis de souscrire des OBSA par compensation de leurs créances. Les Obligations Février 2019 restantes feront l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire en cas d'introduction en bourse de la Société et permettront à M. Luc Jacquet, directeur général de la Société, et à M. Jean-Marc Joffroy, directeur général délégué de la Société, de souscrire, au Prix de l'Offre, à l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de ladite introduction en bourse par voie de compensation de leurs créances devenues exigibles égales au montant nominal des Obligations Février 2019 souscrites augmenté des intérêts courus et d'une prime de remboursement égale à 20% du montant nominal total des Obligations Février 2019 détenues par le porteur d'obligations concerné. En cas de souscription au Prix de l'Offre, le bénéfice de la prime de remboursement permettra aux porteurs d'Obligations Février 2019 de bénéficier indirectement d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre faisant ressortir une décote de 15,99% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions souscrites par compensation de créances sera de 4 838 actions.

Conformément au contrat d'émission des OBSA, celles-ci feront l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire en cas de réalisation d'une introduction en bourse de la Société. Il est prévu que les porteurs d'OBSA souscrivent, au Prix de l'Offre, à l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de ladite introduction en bourse par voie de compensation de leurs créances devenues exigibles égales au montant nominal des OBSA souscrites (hors valeur théorique des BSA attachés) augmenté des intérêts courus, le tout augmenté d'une prime de remboursement égale à 20% du montant nominal total des

OBSA détenues par le porteur d'obligations concerné. En cas de souscription au Prix de l'Offre, le bénéfice de la prime de remboursement permettra aux porteurs d'OBSA de bénéficier indirectement d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre faisant ressortir une décote de 16,30% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions souscrites par compensation de créances sera de 543 044 actions.

Les BSA pourront être exercés au plus tard le 7 juin 2024. Chaque porteur de BSA pourra souscrire, durant la période d'exercice, un nombre d'actions égal au nombre de BSA qu'il détient divisé par le Prix de l'Offre, à un prix par action égal à 1,7 fois le Prix de l'Offre.

Le conseil d'administration a, en date du 6 septembre 2019, autorisé l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 10 000 000 euros, d'un emprunt obligataire non coté soumis au droit français et donné tous pouvoirs au directeur général, en vue notamment de négocier et arrêter les caractéristiques et modalités définitives des obligations à émettre. Par décision en date du 6 septembre 2019, le directeur général, faisant usage de l'autorisation accordée par le conseil d'administration, a décidé de procéder à l'émission d'obligations souscrites en intégralité par Holdigaz à hauteur de 10 000 000 euros (les « **Obligations Septembre 2019** »). Conformément au contrat d'émission des Obligations Septembre 2019, celles-ci feront l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire en cas d'introduction en bourse de la Société. Il est prévu que le porteur d'Obligations Septembre 2019 souscrive, au Prix de l'Offre, à l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de ladite introduction en bourse par voie de compensation de ses créances devenues exigibles égales au montant nominal des Obligations Septembre 2019 souscrites augmenté des intérêts courus, le tout augmenté d'une prime de remboursement égale à 10% du montant nominal total des Obligations Septembre 2019. En cas de souscription au Prix de l'Offre, le bénéfice de la prime de remboursement permettra au porteur d'Obligations Septembre 2019 de bénéficier indirectement d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre faisant ressortir une décote de 16,61% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions souscrites par compensation de créances sera de 776 774 actions.

A titre d'exemple, le nombre d'actions souscrites par compensation avec la créance issue du remboursement des Obligations Février 2019, des OBSA et des Obligations Septembre 2019 ainsi que le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites par exercice des BSA seraient de :

	Borne inférieure de la fourchette de prix	Prix médian	Borne supérieure de la fourchette de prix
Prix	14	15,50	17
Nombre total d'actions souscrites par compensation de créances	1 471 940	1 329 494	1 212 181
<i>Dont compensation de créances liée au remboursement des Obligations Février 2019</i>	10 714	9 676	8 822
<i>Dont compensation de créances liée au remboursement des OBSA</i>	601 226	543 044	495 124
<i>Dont compensation de créances liée au remboursement des Obligations Septembre 2019</i>	860 000	776 774	708 235
Nombre d'actions nouvelles pouvant être émises sur exercice des BSA	489 994	442 574	403 526

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 *Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG

Neuer Jungfernstieg 20
20354 Hambourg
Allemagne

Gilbert Dupont

50 rue d'Anjou
75008 Paris
France

Portzamparc

16 rue de Hanovre
75002 Paris
France

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

5.4.3 *Garantie*

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Le Contrat de Garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Offertes, à faire leurs meilleurs efforts pour faire acquérir et payer, souscrire et libérer, ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 8 octobre 2019).

Le Contrat de Garantie pourra être résilié à tout moment par Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, dans certaines circonstances.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre, seraient annulées et toutes négociations intervenues depuis la date des premières négociations, seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant,

d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues de façon rétroactive et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes ou des Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.4 de la Note d'Opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 8 octobre 2019 et le règlement-livraison de l'Offre le 10 octobre 2019.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission des Actions est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 8 octobre 2019 selon le calendrier indicatif.

Le début des négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 9 octobre 2019, selon le calendrier indicatif.

A compter du 9 octobre 2019 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 10 octobre 2019, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « BOOSTHEAT PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 11 octobre 2019, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « BOOSTHEAT ».

L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 12 novembre 2019.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les actions intervenues jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) seraient annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date visa de l'AMF sur le Prospectus.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Gilbert Dupont(ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenue de) réaliser des opérations de stabilisation

dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 8 octobre 2019 jusqu'au 8 novembre 2019 (inclus). Les opérations de stabilisation pourront être effectuées sur le Compartiment C d'Euronext Paris, où l'admission des Actions est demandée.

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15%, pouvant ainsi être porté à un nombre de 375 000 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévu, selon le calendrier indicatif, le 8 octobre 2019 et sera mentionnée dans le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext annonçant les résultats de l'Offre.

6.7 Option de Surallocation

La Société consentira à Gilbert Dupont, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant la souscription au Prix de l'Offre, d'un nombre maximum de 431 250 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par Gilbert Dupont en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 8 octobre 2019 jusqu'au 8 novembre 2019 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Taille et participation de l'actionnaire majoritaire cédant les valeurs mobilières

Non applicable.

7.4 Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.4.1 Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie, la Société s'engagera envers les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, et (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.4.2 Engagement de conservation pris par des actionnaires, des porteurs d'obligations et/ou autres titulaires de valeurs mobilières, à l'égard des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Les engagements de conservation pris par des actionnaires représentant 94,6% du capital et des droits de vote de la Société, l'ensemble des porteurs d'Obligations Février 2019, d'OBSA et d'Obligations Septembre 2019 et l'ensemble des porteurs de BSA à l'égard des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés représentent 100% des actions qu'ils pourraient souscrire par exercice des BSA qu'ils détiennent à cette date ; 100% des actions souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse, y compris par compensation de créances résultant du remboursement anticipé de l'intégralité des Obligations Février 2019, des OBSA et des Obligations Septembre 2019 (telles que décrites au paragraphe 5.3.4 de la Note d'Opération) détenues à la date du visa sur le Prospectus, intérêts courus et prime de remboursement inclus.

Les engagements de conservation sont consentis pour une durée expirant à l'issue d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, à l'exception du porteur d'Obligations Septembre 2019 qui s'est engagé à conserver les actions souscrites par compensation de créances pendant une durée de 3 ans à compter de la date du règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, la rémunération globale des intermédiaires financiers et les autres frais liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,2 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 3,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En conséquence, sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, le produit net estimé de l'Offre serait le suivant :

En millions d'euros	Produit net estimé	Dont compensation de créances
Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	36,57	20,61
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	42,01	20,61
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	48,16	20,61
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	24,41	20,61

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 23 septembre 2019, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2019	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	-0,0004 €	0,0014 €
Après l'Offre à 100% ⁽³⁾	3,93 €	5,02 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	4,37 €	5,39 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,82 €	5,77 €
Après l'Offre à 75%	2,73 €	3,96 €

- (1) En tenant compte de l'exercice des 14 011 BSPCE en circulation à la date du Prospectus qui donnerait lieu à l'émission de 23 071 actions nouvelles et en prenant pour hypothèse l'émission d'un nombre maximum de 442 574 Actions émises sur exercice des BSA sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait la suivante :

<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2019	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	-0,0004 €	0,0014 €
Après l'Offre à 100% ⁽³⁾	3,93 €	5,02 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	4,37 €	5,39 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,82 €	5,77 €
Après l'Offre à 75%	2,73 €	3,96 €

- (1) En tenant compte de l'exercice des 14 011 BSPCE en circulation à la date du Prospectus qui donnerait lieu à l'émission de 23 071 actions nouvelles et en prenant pour hypothèse l'émission d'un nombre maximum de 442 574 Actions émises sur exercice des BSA sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du visa sur le Prospectus est la suivante :

	Capital actuel (a)		Capital dilué (b)	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote dilué	% du capital et des droits de vote dilué
Luc JACQUET (fondateur)	1 308 048	21,09%	1 308 048	19,62%
Famille Jacquet et apparentés (9 personnes)	269 964	4,35%	269 964	4,05%
Sous-total Luc JACQUET	1 578 012	25,44%	1 578 012	23,67%
Jean-Marc JOFFROY (fondateur)	1 383 244	22,30%	1 383 244	20,75%
Famille Joffroy et apparentés (6 personnes)	95 576	1,54%	95 576	1,43%
Sous-Total Jean-Marc JOFFROY	1 478 820	23,84%	1 478 820	22,18%
Actionnaires industriels	1 589 805	25,63%	1 980 771	29,71%
HOLDIGAZ (1)	709 626	11,44%	1 032 206	15,48%
OFFICIUM Projects & Co (2)	506 348	8,16%	574 734	8,62%
<i>dont OFFICIUM Projects</i>	241 472	3,89%	305 988	4,59%
<i>dont 5 personnes physiques apparentés</i>	264 876	4,27%	268 746	4,03%
FLUXYS (3)	373 831	6,03%	373 831	5,61%
Salariés (4)	45 262	0,73%	68 333	1,02%
Autres actionnaires (5)	1 510 179	24,35%	1 561 787	23,42%
Public				
TOTAL	6 202 078	100%	6 667 723	100%

(a) Le capital de la Société est composé uniquement d'actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro.

(b) En tenant compte de l'exercice des 14 011 BSPCE en circulation à la date du Prospectus qui donnerait lieu à l'émission de 23 071 actions nouvelles et en prenant pour hypothèse l'émission d'un nombre maximum de 442 574 Actions émises sur exercice des BSA sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

(1) Groupe suisse coté regroupant à la fois des distributeurs de gaz naturel et des entreprises opérant dans des secteurs en synergie directe ou indirecte avec cette activité (commercialisation de l'énergie, les activités techniques liées au réseau de gaz naturel, analyse de réseaux de gaz, d'eau et l'assainissement, etc.).

(2) OFFICIUM Projects Limited, basée à Hong Kong, fait partie du groupe CHEMIUM, groupe de sociétés basées en Asie et en Europe, actif dans le développement et la commercialisation de catalyseurs spéciaux et dans le développement de procédés innovants et efficaces pour la production de chimie fine.

(3) Gestionnaire d'infrastructures gazières totalement indépendant dont le Siège se situe en Belgique et dont le capital est détenu à 77,5% par Publigaz (holding communal belge actif dans le secteur du gaz naturel).

(4) À ce jour, 5 salariés dont le plus important détient 0,49% du capital. Sur une base diluée, 8 salariés dont le plus important détient 0,56 % du capital.

(5) Soit 120 actionnaires dont le plus important détient 3,01% du capital actuel et 3,00 % du capital sur une base diluée.

A l'issue de l'Offre, en cas de limitation de l'opération à 75% de l'Offre initiale, sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Après l'Offre Emission limitée à 75%			
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droit de vote dilué	% du capital dilué
Luc JACQUET (fondateur)	1 312 886	16,25%	1 312 886	15,37%
Famille Jacquet et apparentés (9 personnes)	269 964	3,34%	269 964	3,16%
Sous-total Luc JACQUET	1 582 850	19,60%	1 582 850	18,53%

Jean-Marc JOFFROY (fondateur)	1 388 082	17,19%	1 388 082	16,25%
Famille Joffroy et apparentés (6 personnes)	95 576	1,18%	95 576	1,12%
Sous-Total Jean-Marc JOFFROY	1 483 658	18,37%	1 483 658	17,37%
Actionnaires industriels	2 846 295	35,24%	3 237 261	37,89%
HOLDIGAZ (1)	1 882 206	23,30%	2 204 786	25,81%
OFFICIUM Projects &Co (2)	590 258	7,31%	658 644	7,71%
<i>dont OFFICIUM Projects</i>	320 633	3,97%	385 149	4,51%
<i>dont 5 personnes physiques apparentés</i>	269 625	3,34%	273 495	3,20%
FLUXYS (3)	373 831	4,63%	373 831	4,38%
Salariés (4)	45 262	0,56%	68 333	0,80%
Autres actionnaires (5)	1 573 507	19,48%	1 625 115	19,02%
Public	545 506	6,75%	545 506	6,39%
TOTAL	8 077 078	100,00%	8 542 723	100,00%

(1) Groupe suisse coté regroupant à la fois des distributeurs de gaz naturel et des entreprises opérant dans des secteurs en synergie directe ou indirecte avec cette activité (commercialisation de l'énergie, les activités techniques liées au réseau de gaz naturel, analyse de réseaux de gaz, d'eau et l'assainissement, etc.).

(2) OFFICIUM Projects Limited, basée à Hong Kong, fait partie du groupe CHEMIUM, groupe de sociétés basées en Asie et en Europe, actif dans le développement et la commercialisation de catalyseurs spéciaux et dans le développement de procédés innovants et efficaces pour la production de chimie fine.

(3) Gestionnaire d'infrastructures gazières totalement indépendant dont le Siège se situe en Belgique et dont le capital est détenu à 77,5% par Publigras (holding communal belge actif dans le secteur du gaz naturel).

(4) À ce jour, 5 salariés dont le plus important détient 0,49% du capital. Sur une base diluée, 8 salariés dont le plus important détient 0,56% du capital.

(5) Soit 120 actionnaires dont le plus important détient 3,01% du capital actuel et 3,00% du capital sur une base diluée.

A l'issue de l'Offre, en cas de réalisation à 100% sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Après l'Offre Emission à 100%			
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nbre actions et droit de vote dilué	% du capital dilué
Luc JACQUET (fondateur)	1 312 886	15,09%	1 312 886	14,32%
Famille Jacquet et apparentés (9 personnes)	269 964	3,10%	269 964	2,94%
Sous-total Luc JACQUET	1 582 850	18,19%	1 582 850	17,27%
Jean-Marc JOFFROY (fondateur)	1 388 082	15,95%	1 388 082	15,14%
Famille Joffroy et apparentés (6 personnes)	95 576	1,10%	95 576	1,04%
Sous-Total Jean-Marc JOFFROY	1 483 658	17,05%	1 483 658	16,18%
Actionnaires industriels	2 846 295	32,71%	3 237 261	35,31%
HOLDIGAZ (1)	1 882 206	21,63%	2 204 786	24,05%
OFFICIUM Projects &Co (2)	590 258	6,78%	658 644	7,18%
<i>dont OFFICIUM Projects</i>	305 988	3,52%	241 472	2,63%
<i>dont 5 personnes physiques apparentés</i>	268 746	3,09%	264 876	2,89%
FLUXYS (3)	373 831	4,30%	373 831	4,08%
Salariés (4)	45 262	0,52%	68 333	0,75%
Autres actionnaires (5)	1 573 507	18,08%	1 625 115	17,73%
Public	1 170 506	13,45%	1 170 506	12,77%
TOTAL	8 702 078	100,00%	9 167 723	100,00%

A l'issue de l'Offre, en cas d'exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :

	Après l'Offre Emission à 100% + clause d'extension + option de surallocation			
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droit de vote dilué	% du capital dilué
Luc JACQUET (fondateur)	1 312 886	13,81%	1 312 886	13,16%
Famille Jacquet et apparentés (9 personnes)	269 964	2,84%	269 964	2,71%
Sous-total Luc JACQUET	1 582 850	16,65%	1 582 850	15,87%
Jean-Marc JOFFROY (fondateur)	1 388 082	14,60%	1 388 082	13,92%
Famille Joffroy et apparentés (6 personnes)	95 576	1,01%	95 576	0,96%
Sous-Total Jean-Marc JOFFROY	1 483 658	15,60%	1 483 658	14,88%
Actionnaires industriels	2 846 295	29,93%	3 237 261	32,46%
HOLDIGAZ (1)	1 882 206	19,80%	2 204 786	22,11%
OFFICIUM Projects &Co (2)	590 258	6,21%	658 644	6,60%
<i>dont OFFICIUM Projects</i>	305 988	3,22%	241 472	2,42%
<i>dont 5 personnes physiques apparentés</i>	268 746	2,83%	264 876	2,66%
FLUXYS (3)	373 831	3,93%	373 831	3,75%
Salariés (4)	45 262	0,48%	68 333	0,69%
Autres actionnaires (5)	1 573 507	16,55%	1 625 115	16,29%
Public	1 976 756	20,79%	1 976 756	19,82%
TOTAL	9 508 328	100,00%	9 973 973	100,00%

(1) Groupe suisse coté regroupant à la fois des distributeurs de gaz naturel et des entreprises opérant dans des secteurs en synergie directe ou indirecte avec cette activité (commercialisation de l'énergie, les activités techniques liées au réseau de gaz naturel, analyse de réseaux de gaz, d'eau et l'assainissement, etc.).

(2) OFFICIUM Projects Limited, basée à Hong Kong, fait partie du groupe CHEMIUM, groupe de sociétés basées en Asie et en Europe, actif dans le développement et la commercialisation de catalyseurs spéciaux et dans le développement de procédés innovants et efficaces pour la production de chimie fine.

(3) Gestionnaire d'infrastructures gazières totalement indépendant dont le Siège se situe en Belgique et dont le capital est détenu à 77,5% par Publigaz (holding communal belge actif dans le secteur du gaz naturel).

(4) À ce jour, 5 salariés dont le plus important détient 0,49% du capital. Sur une base diluée, 8 salariés dont le plus important détient 0,56 % du capital.

(5) Soit 120 actionnaires dont le plus important détient 3,01% du capital actuel et 3,00 % du capital sur une base diluée.

10 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LE GROUPE

Le nombre de commandes enregistrées par la Société de 124 chaudières à la date d'approbation du Document d'enregistrement est porté à 131 commandes à la date du présent Prospectus.

La Société précise son plan de développement commercial en indiquant qu'elle prévoit d'implanter deux filiales en Wallonie (Belgique), « boostheat Belgique », en charge de la commercialisation de ses chaudières et futurs produits et « boostheat industries » prenant en charge l'activité d'ingénierie ayant pour objet de concevoir et d'adapter ces produits à des applications industrielles.